

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2019
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 18

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20191212-BU_19_083-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE,

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON, à M. Jean-Paul ROY

Absents-excusés :

M. Pierre BOLZE
Mme Sandrine ARRAULT,
M. Jean CHEVASSUT

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

DELIBERATION N° BU/19/083

PLH : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE 4 LOGEMENTS COMMUNAUX CONVENTIONNES A SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en 2013, la Communauté d'Agglomération a décidé de soutenir le développement du parc locatif conventionné dans les Communes (action 3.1), pour répondre aux besoins identifiés et rééquilibrer l'offre sur le territoire, concentrée actuellement sur BEAUNE et CHAGNY.

Ce soutien se traduit par le versement d'une prime pour la réhabilitation des logements communaux conventionnés, calculée à hauteur de 15% du montant hors taxes des travaux, plafonnée à 10 000 € par logement.

Le Maire de la Commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE a sollicité l'attribution de cette aide pour la création de 4 logements locatifs aidés (T3 et T2) dans l'ancien bâtiment dit « Le Bistrot du Lion. », situé en plein cœur du village.

Ce projet permettra de redonner vie à un terrain resté abandonné pendant plusieurs années. Il s'inscrit dans un programme plus global avec la construction de 10 logements locatifs neufs par Orvitis, dans un bâtiment neuf adjacent, et la création d'une liaison douce inter-quartier reliant la rue du Château et la route de Verdun.

En cohérence avec les objectifs de performance énergétique portés par le PLH et le Plan Climat Energie Territorial (PCET), la Commune s'est fixé un objectif labellisé BBC rénovation, plus ambitieux que le règlement d'intervention (niveau HPE)

Le rapporteur indique que la Commune s'est également engagée à ce que les loyers des logements ne dépassent pas le plafond du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), c'est-à-dire accessible aux personnes avec un revenu modeste.

Au-delà des seuls critères du règlement d'intervention, le projet présenté s'inscrit donc pleinement dans les objectifs du PLH 2012-2018 avec le développement d'une offre locative, sociale, et performante sur le plan énergétique, dans une centralité du PLH.

L'ensemble des justificatifs demandés au titre du règlement d'intervention (délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2017) ont été fournis notamment l'attestation de performance énergétique des logements, les plans issus du permis de construire accordé le 22 mai 2019, une note d'opportunité et un budget prévisionnel.

Le coût de réhabilitation du bâtiment, pour les 4 logements, s'élève à 603 380 €, sur un budget global de 873 940 € pour l'ensemble de l'opération. Le montant de la subvention communautaire atteindra donc le plafond de 10 000 € par logements, soit 40 000 € au total. Pour mener à bien son projet, la Commune sera aussi aidée par l'Etat au titre de la DETR (délibération de soutien du Bureau en date du 7 mars 2019) et du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, et le Conseil départemental (dispositif Village Côte d'or). La Commune devrait bénéficier, au final, d'environ 68% de subventions publiques.

Au titre du PLH, on peut également préciser que la Commune a bénéficié, pour ce projet, du fonds de portage foncier mis en place (action 3.3), ce qui lui a permis d'affiner le programme et de définir les conditions d'aménagement.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DECIDE l'attribution à la Commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE d'une subvention de 40 000 € au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH), pour la réalisation de 4 logements communaux conventionnés,
- AUTORISE le Président à verser cette subvention selon les conditions définies au règlement d'intervention, avec un premier acompte possible de 5000 € par logement à la réception des factures représentant 15% du montant total des travaux,
- AUTORISE le Président à signer, le cas échéant tout document afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services**




Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »